

Procès-verbal

Séance ordinaire du comité de parents

8 avril 2025 à 18 h 30 par Teams

Présences

Pour le comité de parents

Mme Marie-Eve Beaudin
Mme Geneviève Blanchet
M. Frédéric Côté
Mme Marie-Pier Denis

Mme Chantal Dufort
Mme Maude Lelièvre
Mme Christiane Rheault

Pour le Centre de services scolaire

Invités :

M. Steven Richard, directeur général adjoint par intérim
M. Steve Miousse, directeur du service des ressources matérielles, approvisionnement et transport scolaire

1. Ouverture de la rencontre

Madame Christiane Rheault souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum à 18 h 40.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame Christiane Rheault fait la lecture de l'ordre du jour de la présente rencontre.

Sur proposition de Mme Marie-Pier Denis, l'ordre du jour est adopté.

3. Lecture, suivi et adoption du procès-verbal du 11 mars 2025.

Ce point est reporté à la prochaine rencontre qui aura lieu le 13 mai 2025.

4. Questions du public

Aucun public présent à la rencontre.

5. Questions au Centre de services scolaire

Mme Christiane Rheault fait le tour des questions/réponses et les différents intervenants du CSSCC prennent la parole.

Question 1

Existe-t-il un comité pour fermer les écoles? Le CP se demande si c'est une bonne idée de garder les écoles ouvertes avec peu d'élèves et aimerait connaître les travaux/discussions en cours à ce sujet au CSS.

Réponse (M. Steven Richard prend la parole)

Le CSSCC possède une *Politique relative au maintien ou à la fermeture d'une école*, qui encadre les décisions en la matière. Cette politique respecte les lois du Québec (notamment la Loi sur l'instruction publique) et prévoit une démarche claire et transparente.

Différentes situations peuvent déclencher l'étude d'un éventuel changement, notamment :

- Lorsque le nombre d'élèves est insuffisant pour maintenir au moins trois groupes-classes dans une école (au primaire ou au secondaire);
- Lorsqu'un conseil d'établissement demande officiellement un changement, par résolution.

À ce jour, les données démographiques ne laissent pas entrevoir une baisse importante du nombre d'élèves dans les prochaines années. Au contraire, certaines communautés montrent des signes d'adaptation dynamique. Par exemple, comme à l'école de Marsoui où un nouveau partenariat en service de garde scolaire a récemment été mis en place pour répondre aux besoins des familles, ce qui soutient le maintien de l'école locale sans qu'un transfert vers une autre école soit envisagé.

Enfin, il est à noter que les parents sont consultés formellement dans toute démarche de fermeture ou de modification d'établissement. Des assemblées publiques sont tenues, des avis officiels sont publiés, et les comités de parents ainsi que les conseils d'établissement sont partie prenante du processus de réflexion.

Question 2

Quelle est la position du CSS en lien avec l'implication bénévole des parents pour des travaux de rénovation/peinture dans les écoles? Est-il possible pour des parents de mettre en place des projets de ce genre dans nos écoles?

Réponse (M. Steve Miousse prend la parole)

De manière générale, le CSSCC ne permet pas que des travaux de rénovation, de peinture ou autres travaux manuels soient effectués par des parents bénévoles dans les établissements scolaires. Cette position s'appuie sur des principes de sécurité, de conformité légale et d'assurance responsabilité.

Le CSSCC, comme tout employeur public au Québec, est responsable de la santé et de la sécurité de toute personne se trouvant sur ses lieux, y compris les bénévoles. Si un parent se blesse pendant qu'il effectue des travaux, le CSS pourrait être tenu responsable. De plus, certains travaux, même simples en apparence (comme la peinture), peuvent impliquer des produits ou équipements réglementés, nécessitant une formation ou des équipements de protection.

Les parents bénévoles ne sont pas couverts automatiquement par la CNESST comme le sont les employés. En cas d'accident, cela soulèverait des enjeux de responsabilité pour le CSS, mais aussi pour les parents eux-mêmes, qui pourraient ne pas être couverts adéquatement par leur assurance personnelle. Cela pourrait même empêcher certains assureurs de couvrir des dommages causés à l'école ou à d'autres personnes.

Certains travaux doivent être effectués par des entrepreneurs qualifiés, inscrits à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ou par le personnel des services des ressources matérielles du CSSCC. Il s'agit notamment des travaux impliquant l'électricité, la plomberie, la ventilation, les revêtements muraux, notamment lors de présence d'amiante dans les murs et toiture des bâtiments. De plus, deux ouvriers spécialisés certifiés (peintre) sont à l'emploi du service des ressources matérielles spécifiquement pour les tâches de réparation et de peinture.

À la suite de cette discussion, le comité de parents souhaite un retour du CSSCC pour voir si des parents bénévoles pourraient se porter volontaires pour faire certaines tâches avec les éléments soulevés lors de la rencontre. Voir la possibilité d'avoir une assurance CNESST pour les bénévoles.

Le comité de parents va rediscuter de la façon dont il souhaiterait amener le débat sur la densification des écoles pour limiter les ressources matérielles à entretenir par le CSSCC.

Question 3

Questionnement sur la place des devoirs dans la vie étudiante et l'apprentissage des enfants. Peut-on penser à un budget alloué pour l'aide aux devoirs? Serait-il possible d'offrir ce service après les cours au même titre que le service de garde? On déresponsabilise les enfants en ne les outillant pas à faire des devoirs.

Réponse

La suggestion d'offrir un service d'aide aux devoirs après les cours, comparable à celui du service de garde, est à la fois pertinente et alignée avec les objectifs éducatifs du Centre de services scolaire (CSSCC). Il y a déjà, dans certaines écoles, des mesures budgétaires qui permettent la mise en place de l'aide aux devoirs. Certaines autres écoles font des choix différents en fonction de leurs besoins.

Le CSSCC accueille favorablement votre suggestion d'explorer la possibilité de mettre en place un service d'aide aux devoirs structuré après les heures de classe, dans un format semblable à celui du service de garde. Cette réflexion impliquerait une évaluation des besoins, des ressources disponibles et des modalités de fonctionnement adaptées à chaque milieu.

Question 4

Y a-t-il une possibilité d'uniformiser le modèle de communication aux parents dans les écoles? Est-ce que le CSS peut proposer un modèle d'agenda pour la région, qui serait uniforme et que les établissements pourraient adapter à leur réalité? Il semble y avoir une grande disparité des modalités de communication/agenda, voir la façon de collaborer entre enseignants-parent-enfant dans les écoles du CSS. Le CP se demande si revenir à un modèle uniformisé de communication pourrait améliorer la communication-école-parents et éviter des inégalités d'accès à de l'information. Le CP croit que l'agenda est une modalité qui devrait être privilégiée.

Réponse (M. Steven Richard prend la parole)

Il est important de préciser que la responsabilité de choisir les outils et les pratiques de communication relève de la direction d'établissement, conformément à l'autonomie qui lui est accordée en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

Par ailleurs, ce sujet peut être abordé officiellement en conseil d'établissement. En effet, ce dernier a un rôle consultatif sur les modalités d'encadrement des élèves, ce qui inclut la manière dont les communications-école-parents sont organisées.

Question 5 (M. Steve Miousse prend la parole)

Pourquoi le transport municipal n'est-il pas utilisé? Au même titre que l'implication bénévole des parents pour des projets de rénovations, pourrait-il y avoir des systèmes de covoiturage?

Sur le territoire du Centre de services scolaire des Chic-Chocs (CSSCC), l'offre de transport municipal est limitée, voire inexistante dans plusieurs localités rurales. Là où elle existe, les horaires, les trajets et les infrastructures ne sont souvent pas adaptés à l'horaire scolaire ni à la sécurité des élèves, surtout ceux du primaire.

Selon les normes de la Loi sur l'instruction publique et du Règlement sur le transport des élèves, le transport scolaire doit répondre à des exigences précises en matière de sécurité, de surveillance, d'assurance responsabilité et d'encadrement. Les autobus scolaires sont, à cet effet, spécialement conçus, équipés et conduits par des chauffeurs formés et accrédités. Cela rend difficile l'utilisation de services de transport public général pour remplacer le transport scolaire régulier.

Le covoiturage entre parents peut apparaître comme une solution communautaire intéressante, surtout dans les secteurs plus éloignés ou pour les activités parascolaires. Cependant, il ne peut pas être officiellement reconnu ni organisé par le CSSCC, en raison de responsabilités légales importantes :

- Le CSS ne peut assurer ni garantir la sécurité dans un système informel de transport privé;
- Il n'est pas couvert par l'assurance responsabilité pour des déplacements en véhicules personnels;
- Il ne peut pas exercer de contrôle sur les conducteurs, les véhicules, ni les conditions de transport.

Cela dit, le CSSCC ne s'oppose pas à ce que des parents s'organisent entre eux de manière privée et volontaire, à condition que ce soit entièrement autonome et que cela n'implique pas l'établissement ni le centre de services scolaire dans sa gestion. D'ailleurs le CSS dispose de formulaires de consentement d'autorisation parentale pour le transport des élèves avec un autre adulte lors d'événements parascolaires.

Question 6

Comment la répartition des services/heures TES est répartie dans les différents services de garde?

Réponse

La répartition est faite selon le nombre d'élèves inscrits au SDG en considérant le ratio à respecter de 1 adulte pour 20 élèves ou 1 pour 18 lorsqu'il s'agit d'un groupe d'élèves de 4 ans. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire -Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 454.1). Comme les services de garde s'autofinancent et que le budget est géré par l'école, ce sont les directions, qui chaque année scolaire, informe les RH de leurs besoins. Il y a une technicienne en service de garde dans chaque SDG qui assume la gestion administrative et organisationnelle de celui-ci et qui fait aussi des heures avec les élèves. À ce poste s'ajoutent un ou plusieurs postes d'éducatrices en milieu scolaire pour couvrir toutes les heures du SDG en respectant les ratios.

Question 7

Comment le budget et le nombre d'heures de services sont alloués par le gouvernement au CSS ? Est-ce que ce sont encore les "cotes" liées aux diagnostics qui sont comptabilisées ou ce sont d'autres critères qui permettent d'évaluer les besoins en services/heures de services pour les différents CSS ?

Notre directeur des ressources financières nous confirme que les codes n'ont plus d'impacts depuis 3 ou 4 ans, car ils utilisent une moyenne des 3 années précédentes.

Nous avons des mesures qui nous permettent d'offrir du support sous forme de TES/préposé. Les écoles complètent un portrait des besoins pour leur école et les heures sont réparties entre les écoles en fonction des besoins.

Le comité de parents souhaite inviter la direction des services éducatifs pour discuter des questions 6 et 7.

6. Désignation des membres au CA (info appel de candidatures)

L'appel de candidatures a été lancé au début du mois d'avril par le secrétaire général. Les membres présents ont bien reçu les documents. Un rappel est fait pour la fin de la période de mise en candidatures le 1^{er} mai prochain. Les sièges à combler sont les districts 2 et 3.

Les candidats éligibles à ce tour de mise en candidatures sont :

- Geneviève Blanchet : École Gabriel- Le Courtois (district 2). Les autres écoles du district 2 n'ont pas de représentants au comité de parents.

- Annie Lamy (substitut) : École Esdras-Minville (district 3) puisque Mme Marietta Omoa a démissionné de son siège au comité de parents.
- Nancy Kenny : École St-Maxime (district 3).
- Marie-Josée Laflamme : École St-Antoine (district 3).

7. Utilisation du budget 2025

a. Matériel didactique pour la promotion du comité de parents

Présentation du visuel du CSSCC. Mme Geneviève Blanchet a fait parvenir une soumission aux membres du comité de chez Concept K. Après discussion, le comité de parents serait d'avis que deux bannières rétractables seraient l'idéal.

- Un plus épuré avec mention du comité de parents avec la vision du CSSCC et les valeurs.
- Un qui représente les différentes instances d'implications parentales (bulles avec un peu d'écriture).

Le comité de parents est d'avis que puisque nous avons le budget qui nous le permet, il serait plus simple d'avoir deux bannières rétractables dans l'Est et deux dans l'Ouest qui pourront être prêtées parmi les membres des écoles du secteur.

Mme Rheault fera le suivi avec Mme Nadine Cotton et le secrétaire général pour cette demande et campera la faisabilité du projet pour approuver une résolution le 13 mai prochain.

b. Activité de fin d'année

Discussion rapide sur la possibilité d'un souper en présentiel. Une proposition d'alterner le lieu de la réunion/souper en présentiel chaque année est soumise. Prioriser le secteur où siègent le plus de représentants. Il serait donc prévu que ce soit à Gaspé cette année.

Un sondage via le groupe Messenger pour la date et l'intérêt sera fait d'ici la prochaine réunion pour ensuite confirmer si tout le comité est d'accord.

c. Autres idées d'utilisation du budget

Questionnement sur la possibilité d'avoir des jetons de présence comme au conseil d'administration. Un suivi sera effectué auprès du secrétaire général du CSSCC.

8. Suivi – Création du groupe de discussion Messenger

Ce point n'a pas été discuté.

9. Suivis des comités (objectif 2024-2025 : par courriel)

a. FCPQ – Résolution pour le prix bronze

Puisque le comité n'avait plus quorum rendu à ce point, il faudra procéder par résolution électronique dans les prochaines semaines avant de pouvoir procéder à l'envoi.

10. Prochaine rencontre et levée de la rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le 13 mai 2025 à 18 h 30.